

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à neuf heures trente, se sont réunis Salle Rabelais de l'Espace Champilambart à VALLET, sur convocation adressée le neuf février deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe CADOREL et Mme Edith MARGUIN ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL (*pouvoir reçu de Pierre LAUDEN*), Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Paul SEZESTRE, Yves DAUVÉ (*pouvoir reçu de Christine CHEVALIER*) et Armel VION (*pouvoir reçu de Jean-François CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, Jacques PRAUD, Éric LUCAS et Luc LÉPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de Fabrice SANCHEZ*), Alain COUTRET, Pascal EVAÏN et Roland SCLAVARENO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Christian GAUTHIER ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de Mickaël DERANGEON*), Daniel BENARD, Claude CAUDAL et Thierry RICCI ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Denis THIBAUD, Thierry BEAUQUIN, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57 Quorum : 29 Présents : 41 Votants : 46 Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHATEAUBRIANT-DERVAL : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir donné à Patrick CORBEL*) ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à Armel VION*) et Jean-Luc BESNIER et Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à Yves DAUVE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET et M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : MM. Mickaël DERANGEON (*pouvoir donné à Jean-Michel BRARD*) et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à Raymond CHARBONNIER*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI et Vincent YVON.

AUTRES PARTICIPANTS :

ATLANTIC'EAU : MM. Stéphane FAIVRE, Nicolas FAUCHEUX et Kévin PETITEAU, Mmes Rachel LE SAULNIER, Vanessa CHAPELEAU, Nathalie KERAVEC, et Flavie TERRIEN



Monsieur PAILLARD, adjoint au maire de Vallet, accueille les délégués et présente sa commune.



Monsieur Jean-Marc JOUNIER est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 24 novembre 2023, est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Les délégués du Comité syndical sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières sur le procès-verbal.

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du Comité syndical du 24 novembre 2023 est APPROUVÉ à l'unanimité.

2. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Les décisions prises par le Président et le Bureau syndical depuis le 24 novembre 2023, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont présentées aux membres du comité syndical.

Le Comité syndical PREND acte de ces informations.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

CS_2024_01

Monsieur le Président présente le point ci-dessous.

Par une délibération du 5 juillet 2023, la composition du comité syndical a été mise à jour. Depuis, quelques modifications de délégués titulaires et suppléants ont eu lieu et doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Président liste les modifications apportées :

- Remplacement d'Yvan THERY par Thierry RICCI en tant que délégué titulaire (délibération du conseil communautaire de Pornic Agglo du 1^{er} février 2024)

- Constat de la vacance d'un siège de titulaire suite à la désignation le 29 décembre dernier, par le conseil municipal de la ville de Châteaubriant de Monsieur Philippe PADIOLEAU en tant que titulaire au sein du collège électoral de Châteaubriant-Derval en remplacement de Monsieur Rudy BOISSEAU. Le collège électoral de Châteaubriant-Derval ne se réunissant que le 26 mars prochain, la prise en compte d'un nouveau délégué titulaire au Comité syndical d'atlantico'eau ne pourra avoir lieu qu'à compter de cette date.

- Constat de la vacance de deux sièges de suppléants : démission de M. Louis SIMONEAU (Collège électoral Châteaubriant-Derval – information reçue en novembre 2023) et décès de M. Patrick LAMIABLE (CC Erdre et Gesvres – nouvelle désignation prévue le 28 février prochain)

- Intégration du suppléant Martin PELÉ désigné en octobre 2023 par le collège électoral de la Région de Blain

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

PREND ACTE DE SA NOUVELLE COMPOSITION CI-DESSOUS :

Membres d'atlantico'eau au 1 ^{er} /01/2020	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>Communautés d'agglomération :</u>		
Pornic Agglo Pays de Retz	Daniel BENARD Patrick BERNIER Cédric BIDON Jean-Michel BRARD Claude CAUDAL Yvon JACOB Luc NORMAND Patrick PRIN Thierry RICCI	Serge BODY Edwige du RUSQUEC Thomas FERRE Aurélie GUITTENY Bruno GUITTENY Jean GERARD Gilles LAURENT Pierre MALARD Maurice ROBIN
Redon Agglomération	Jacques LEGENDRE Fabrice SANCHEZ	Florent COUTANT Jacques POULAIN
<u>Communautés de communes :</u>		
Communauté de communes Erdre et Gesvres	Jean-Luc BESNIER Jean-François CHARRIER Yves DAUVE Christine CHEVALIER Paul SEZESTRE Armel VION	Stanislas BOMMÉ Isabelle CHARTIER Patrick MAILLARD Romuald MARTIN Claude RINCÉ Siège vacant
Communauté de communes de Nozay	Jean-Luc GREGOIRE Noëlle MARTEAU	Stephan DELANOE Valentin YVENAT
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Christine BLANCHET Jean-Michel CLAUDE	Patrice CHAPEAU Anne-Marie CORDIER

Membres d'atlantic'eau au 1^{er}/01/2020	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	Joël JAMIN Eric LUCAS Laurent MERCIER Jacques PRAUD	David EVAIN Luc LEPICIER André RAITIERE Xavier LOUBERT- DAVAINE
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	Didier BROUSSARD Benoît LELIEVRE Frédéric MILLET David MOISAN	Sonia LEGAL Lionel FAVREAU Alain GUIHENEUF Philippe JOUNY
Communauté de communes du Sud-Estuaire	Marie-Line BOUSSEAU Raymond CHARBONNIER Alain COUTRET Pascal EVAIN	Roch CHERAUD Pierrick LEROUX Roland SCLAVERANO Eric TOURET
Communauté de communes Sud Retz Atlantique	Mickaël DERANGEON Laurent ROBIN	Yves BATARD Christian GAUTHIER
<u>Syndicat mixte :</u>		
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu	Jean-Marc JOUNIER Pascal DABIN Frédéric LAUNAY Thierry GRASSINEAU Joseph LANCREROT Jean-Guy CORNU Bernard BELLANGER Jean-Emmanuel CHARRIAU Hervé CREMET Youssef KAMLI Pascal PAILLARD Denis THIBAUD Vincent YVON	Stéphane AIELLO Jean-Yves ARTAUD Christophe AUBERT Stephan BEAUGE Thierry BEAUQUIN Alain BLAISE Daniel BONNET Anthony BOUCHER Francis BRETON Bernard GENDRONNEAU Philippe BUREAU Cédric CEREZ Thierry COIGNET
<u>Communes :</u>		
Collège électoral de la Région de Blain	Joël ARIZA Jean-François RICARD	Tiphaine ARBRUN Martin PELE
Collège électoral Estuaire et Sillon	Yves TAILLANDIER Yoann DORNER Patrick CORBEL Pierre LAUDEN	Roger GUYON Hélène COUTELLER Alain FONTAINE Raymond DOUET
Collège électoral de Châteaubriant-Derval	Philippe CADOREL Edith MARGUIN Lionel MUSTIERE <i>Siège vacant</i>	Marie-Irène BOUIN Catherine CIRON Géraldine PINSON-LERAY <i>Siège vacant</i>
Total des sièges occupés	57 délégués titulaires	56 délégués suppléants
TOTAL des sièges selon les statuts	58 délégués titulaires	58 délégués suppléants

4. FINANCES

4.1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CS_2024_02

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce rapport est présenté aux membres du comité syndical, il présente notamment :

- les orientations budgétaires 2024,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Les membres du comité sont invités à débattre de ces orientations budgétaires 2024.

A titre préliminaire, Monsieur le Président rappelle que l'année 2023 a été marquée par un très bon taux d'exécution des dépenses (98% en fonctionnement et 95 % en investissement), la réalisation d'investissements et notamment le franchissement sous la Loire (10 M€). L'année 2023 a également été plus sereine avec l'absence de manque d'eau pendant la période estivale. Il faut toutefois souligner des alertes à nouveau sur la qualité de l'eau avec la fermeture du captage de Missillac.

Il poursuit en présentant le contexte pour 2024 en rappelant qu'après une année 2023 marquée par une forte inflation, la prospective prévoit une stabilisation en 2024, puis une reprise de la croissance sur 2025 / 2026 avec des taux d'intérêts qui devraient se stabiliser puis décroître dans les années à venir.

Il en conclut que le constat pour atlantic'eau est que l'effort doit être maintenu dans ses investissements (maintien du patrimoine existant, modernisation et mise à niveau des unités de production), dans l'exploitation du service (DSP performancielles). D'ailleurs, il attire l'attention du Comité sur l'augmentation à venir des rémunérations des contrats de DSP et ses conséquences probables sur le coût de l'eau au m3. Il rappelle que certains contrats, qui seront renouvelés, proposaient historiquement des prix bas au détriment de la qualité du service. Il espère que l'augmentation de ces contrats permettra une amélioration du service à l'avenir.

La démarche de sécurité sanitaire doit également être poursuivie (indépendance et transparence). Il se félicite de constater que le syndicat est désormais reconnu dans le domaine. Enfin, il rappelle que cela ne s'oppose pas au monde agricole, le syndicat tout en protégeant la qualité de l'eau, souhaite faire évoluer l'agriculture.

En conclusion, il présente les orientations et enjeux pour 2024 :

- 1) *Une gestion quantitative de l'eau :*
 - *La sécurisation de l'alimentation en eau potable*
 - *La sensibilisation aux économies d'eau*
 - *La performance du réseau.*
- 2) *Une gestion qualitative de l'eau :*
 - *La qualité de l'eau distribuée : un enjeu de santé publique*
 - *La protection de la ressource en eau*
 - *Le traitement de l'eau*
 - *La gestion des risques*
- 3) *Une qualité du service public rendu aux usagers*
- 4) *Une expertise interne*

Monsieur JOUNIER, en charge du budget, présente l'exécution 2023 et les orientations 2024.

EXECUTION DU BUDGET 2023

Sur l'exploitation, il est constaté un taux d'exécution performant tant au niveau des dépenses que des recettes (98% en dépenses, 97% en recettes)

Sur l'investissement, les dépenses présentent un taux d'exécution (95%) en nette progression par rapport aux exercices précédents (66% en 2020 et 53% en 2021, 74% en 2022).

Suite aux dépenses engagées non mandatées, les restes à réaliser ne s'établissent qu'à hauteur de 2,7M€ (5,8M€ en 2022) et seront affectés sur le budget 2024. Le taux d'exécution des recettes est plus performant que celui des dépenses (109%) et se retrouve même au-delà des prévisions, des aides financières ayant été versées par les financeurs plus rapidement que prévu (notification d'attribution en décembre 2023, avec versement immédiat, de l'avance de 1,25M€ de l'agence de l'eau correspondant à 50% de l'aide accordée dans le cadre du renouvellement de réseaux fuyards sur le territoire)

ORIENTATIONS 2024

- **Gestion de la dette :**

Encours de la dette :

Au 31 décembre 2023, la structure de la dette d'atlantic'eau est constituée d'un encours total d'emprunts de près de 32,1 M€, dont 19,5 M€ à taux fixe contre 12,6 M€ à taux variable.

Le portefeuille 2024 sera composé de 22 contrats répartis sur 7 prêteurs.

Le taux d'endettement (encours / recettes réelles de fonctionnement) estimé en 2024 est de 45% pour 2024 (contre 54% en 2023, le niveau des recettes augmentant et l'encours des contrats actuels diminuant).

L'augmentation du taux de dette constatée à partir de l'exercice 2025 découle du recours à l'emprunt afin de financer les investissements qui augmentera le niveau de la dette bien plus rapidement que celui des recettes réelles de fonctionnement attendues.

Capacité de désendettement :

Le niveau d'endettement au 31/12/2023 est de 2 années. Compte-tenu d'un encours en constante diminution et d'une épargne brute qui sera maintenue à un bon niveau, la capacité de désendettement des contrats en cours s'améliore. Pour ces contrats en cours, l'extinction de la dette se fera en 2037 avec des fins de contrat pour le début des années 2030.

Toutefois et conformément à la présentation faite au Comité de novembre dernier, la souscription d'un nouvel emprunt à compter de 2025 conduira une hausse du niveau d'endettement au même titre que l'encours de dette aux fins de financer les nombreux travaux en cours et à venir.

- **Charges d'exploitation du service :**

Les prévisions d'exploitation ont été ajustées pour l'année 2024 en fonction des évolutions récentes constatées en 2023, telles que la mise en service durable du traitement physico-chimique du manganèse sur l'usine de potabilisation de Mazerolles par exemple, ou encore en fonction des éléments financiers relatifs à de nouveaux contrats de délégation de service public comme celui du territoire de Sillon-Campbon.

Il est tenu compte également des évolutions prévisibles des tarifs contractuels liées aux formules d'actualisation ou des quantités (volumes et équivalents-abonnés).

Pour la période 2025-2028, les simulations budgétaires ont été établies sur la base des hypothèses suivantes :

- Volume acheté à l'extérieur : +1,2% par an

- Rémunération des exploitants : production : + 2,5% par an ; transport : + 3,2% par an ; distribution : +2% par an.

Pour les frais d'achat d'eau au SAEP Vignoble Grandlieu, l'évolution des frais d'achat d'eau depuis l'usine de Basse-Goulaine a été estimée en 2024 en prenant comme hypothèse + 0,5% sur le volume et + 4% sur le tarif.

Pour les 4 années suivantes (2025 à 2028), l'évolution a été estimée en prenant comme hypothèse + 1,2% sur le volume et + 2% sur le prix d'achat chaque année.

Pour les frais d'achat d'eau auprès des autres collectivités, il a été retenu une augmentation moyenne de 1,3% pour 2024 et sur les 4 années suivantes (2025 à 2028), l'évolution globale a été estimée en prenant comme hypothèses : + 1,2% sur le volume et + 2% sur le prix d'achat chaque année.

Monsieur JOUNIER signale que l'augmentation de + 2% sur les années à compter de 2025 ne sera pas suffisante a priori compte tenu des prévisions actuellement étudiées par le SAEP Vignoble-Grandlieu.

Concernant la rémunération des exploitants, il est prévu une augmentation sur la période 2024 à 2028 pour un total en 2024 de 22,7M€ progressant à 23,9M€ en 2028 soit une hausse de + de 5%.

Cette évolution s'explique en majeure partie par des surcoûts non prévus au contrat mais aussi par de nouvelles DSP signées (Sillon-Campbon en 2024) et à venir (ex : Val St Martin en 2025 et Ancenis en 2026)

- **Charges liées à la ressource en eau :**

Pour les années 2024-2028, les charges liées à la ressource en eau se chiffrent à 8M€ (hors subvention) et se répartissent globalement comme suit :

- Procédures administratives : 5,4 M€
- Accompagnement des acteurs pour limiter les risques de pollutions diffuses : 1,5 M€
- Actions de suivi : 0,65 M€
- Travaux liés aux forages et suivis des nappes et pollution : 0,2M€
- Travaux de protection et d'entretien du foncier d'atlantique'eau dans les PPC : 0,1M€

- **Charges de personnel :**

Les effectifs d'atlantique'eau au 1^{er} janvier 2024 sont de 39 agents (37.5 ETP). Pour les années 2025 à 2028, il a été prévu une évolution de +3% par an soit une enveloppe prévisionnelle 2028 à hauteur de 2 972 k€.

- **Autres charges :**

- Sécurité sanitaire :

Depuis le début du mandat, atlantique'eau mène une politique ambitieuse d'analyse de la qualité de l'eau en ayant recours à des procédés innovants notamment les bio-essais et l'empreinte chimique.

Le budget 2024 à 2028 s'inscrit dans cette démarche en prévoyant la poursuite des actions déjà engagées et la mise en œuvre de nouvelles actions :

. Développement des analyses physico-chimiques : avec notamment une année 2024 dédiée à la recherche de microplastiques dans les eaux brutes et eaux traitées sur plusieurs usines Machecoul, Nort-sur-Erdre, Les Gâtineaux... , la compréhension du comportement du DMS et de l'effet de la

chloration sur la molécule et le suivi du métabolite chlorothalonil commencé en juin 2023 (fin du suivi prévu en juin 2024), le suivi et le financement de la seconde année de thèse INSERM,

. Poursuite du recours à des procédés innovants : empreinte physico-chimique, bio-essais (location de la station de biosurveillance à l'usine d'Ancenis),

. Participation à des appels à projets de recherche (lancés par l'ANSES, l'ADEME..).

- Autres charge de gestion courante :

Outre les frais informatiques, de communication et des moyens généraux, les autres charges comprennent également des prestations donnant lieu à des versements d'honoraires notamment pour la prestation de contrôle des lotissements ou encore des prestations de conseils.

La projection 2024 à 2028 de ces frais d'études et de prestations diverses a été établie en prenant en compte le contexte d'inflation, les marchés/contrats engagés sur la période permettant de limiter certains postes de dépenses à court terme mais aussi de nouvelles actions qui seront mises en place comme le schéma directeur informatique et une étude tarifaire par exemple. 2024 et 2025 connaîtront également une hausse non substantielle des indemnités dégâts/sols suite aux travaux du feeder sous la Loire.

- Admissions en non-valeur et créances éteintes :

Les admissions en non-valeur sur l'exercice 2023 représentent un montant de 65k€. Les créances éteintes mandatées sur la période atteignent 8k€. Compte-tenu de la moyenne annuelle depuis 2020 sur ces postes de dépenses (115k€), elles ont été estimées à 115k€ pour les années 2024 à 2028

• Les produits d'exploitation :

- Ventes d'eau aux usagers

La projection 2024 tient compte :

- du vote des tarifs 2024 augmentés à hauteur de 2 ou 3% selon les tranches, et maintenus pour la prime d'abonnement.

- d'une augmentation de 2% du nombre d'abonnés

- d'une augmentation de 1.5% des volumes consommés pour la 1ère tranche et de 1% pour la 2ème

Les hypothèses 2025 à 2028 sont les suivantes :

- La part variable du tarif de vente d'eau a été augmentée selon les tranches de 2,15% par an pour la tranche 1 et de 3,1 % pour les tranches 2,3 et 4

- La part fixe du tarif de vente d'eau est estimée stable

- La consommation unitaire : stable

L'évolution du prix de l'eau dans les années à venir sera à ajuster au vu de l'étude sur la tarification qui sera menée en 2024.

- Recettes liées aux travaux d'exploitation

La projection 2024 est de 3,6M€. Compte tenu de la stabilité des tarifs du BPU d'atlantic'eau, une augmentation de +1% par an sur la période 2025-2028 a été prévue.

- Recettes liées aux ventes d'eau aux collectivités extérieures

Les prévisions 2024 tiennent compte de l'augmentation de 4% du tarif d'achat d'eau au syndicat de Vignoble-Grandlieu qui impacte le tarif de vente à CSMA (nouvelle convention à effet au 01/01/2023) et à Vendée Eau et d'une augmentation de 1% des volumes de vente en gros à Nantes Métropole et d'une estimation de l'actualisation du tarif de vente à hauteur de 10%.

Pour la période 2025 à 2028, une actualisation moyenne du prix à +2% a été retenu ainsi qu'une augmentation moyenne du volume vendu à +1,2%.

En conclusion, les produits d'exploitation présentent une évolution constante passant de 62,1M€ en 2024 à un montant estimé en 2028 à 68M€ soit une augmentation de 9,5%.

- **Les autres produits :**

Concernant les indemnités antennes, le retrait progressif des antennes des réservoirs d'atlantic'eau conduit à une diminution progressive prévisionnelle de ces recettes.

Concernant la participation des tiers pour les travaux d'extension d'alimentation en eau potable, une augmentation de +2% est prévu et correspond à la même évolution que celle adoptée pour les dépenses inhérentes à ces travaux.

Monsieur FAIVRE, Directeur général des services, présente les projets d'investissement.

- **Ouvrages de production :**

Les principaux projets qui seront prochainement lancés sont présentés :

- . la réhabilitation de l'usine de Saffré
- . la construction de l'usine des Gâtineaux (Saint-Michel-Chef-Chef) et de la nouvelle unité de traitement à Sion-les-Mines (études 2027 – travaux 2028)
- . la création d'un ouvrage à Mazerolles (programmé à partir de 2027),

Les dossiers déjà en cours et devant être soldés sur la période sont principalement :

- . la réhabilitation des usines de Nort-sur-Erdre et de Massérac (fin travaux en 2025)
- . les travaux de sécurisation des ouvrages de Trigodet à Saint-Gildas-des-Bois et de Bovieux à Missillac

- **Travaux structurants sur ouvrages de transport et de distribution**

La programmation de ces travaux répond à 3 objectifs :

. Diversifier les approvisionnements à partir de nouvelles ressources :

atlantic'eau maintient et protège ses sites de production, tout en menant une politique de recherche de nouvelles ressources. Les études se poursuivent en vue notamment d'exploiter le site du Claray à Sion-les-Mines (Pays de la Mée) en 2026. La mise en exploitation de nouvelles ressources nécessitera un renforcement du réseau de distribution et des interconnexions afin de sécuriser l'alimentation en eau du territoire.

. Poursuivre l'effort d'investissement sur le transport et les interconnexions :

Des travaux majeurs de sécurisation sont déjà menés par atlantic'eau à travers des projets tels l'interconnexion entre les réseaux de transport nord Loire (axe Nantes-Carene) et sud Loire.

Une première phase – forage et canalisation - a été réalisée pour un montant de 10 M€. La poursuite de cette opération (deuxième phase – feeder et réservoir) aura lieu en 2024 et 2025 pour un montant de 16M€. Ces travaux commencés en 2023 se poursuivront en 2024-2025 par la pose d'une canalisation DN 600mm et la construction d'un réservoir au sol entre Vigneux-de-Bretagne et Rouans (estimation : 12 M€)

Le doublement de la canalisation DN 800mm entre l'usine de Basse-Goulaine et le réservoir des Pégères à Vertou (estimation : 12 M€) devrait être finalisé en 2026.

- **Renouvellement du réseau**

Monsieur FAIVRE rappelle que lors du vote des tarifs 2024, le Comité syndical avait approuvé l'autofinancement des travaux de renouvellement par les ventes d'eau aux abonnés. L'objectif étant de maintenir le patrimoine en l'état.

La prévision 2024 à 2028 est 94,4M€ avec une moyenne annuelle de 18,9M€.

Concernant le programme annuel (renouvellement réseau), il est rappelé qu'une étude patrimoniale a été réalisée fin 2016 afin d'estimer les besoins en renouvellement, celle-ci fait l'objet d'une réactualisation régulière.

Monsieur FAIVRE en profite pour rappeler que les commissions territoriales constituent un temps d'échange important nécessaire à la coordination des travaux d'atlantique'eau avec les projets de chaque commune.

- **Entretien des ouvrages**

Sur la période 2024 à 2028 un plan de réhabilitation à raison de 3 ouvrages à minima par an a été retenu soit 4,6 M€ (moyenne annuelle de 0,9M€).

- **Prévision des travaux ressources :**

6,4 M€ d'investissement prévus sur la période 2024-2028 dont la gestion de la décharge à Sions-les-Mines (3,6M€) et les recherches en eau souterraine dans les alluvions de la Loire (1,2M€).

- **Autres investissements :**

Les autres investissements représentent en moyenne 2,4% des dépenses réelles de la section :

. PCRS image : 350 k€ pour 2024 (financement attendu à hauteur de 80% environ)

. PCRS vecteur : 1 250 k€ sur la période 2024 à 2026 (financement : 80% environ)

. Acquisition de terrains : 1 315 k€ sur la période 2024-2028 dont 1,1M€ pour les parcelles à Ancenis dans le but de construire une nouvelle usine.

. Informatique : 137 k€ sur 2024-2028 (serveurs, renouvellement du matériel)

. Autres : 130 k€ sur 2024-2028 (mobilier, site internet, parc automobile)

- **Prospective financière 2024-2028**

Monsieur JOUNIER présente la synthèse des résultats obtenus :

En section d'exploitation, les résultats d'exploitation annuels sont excédentaires jusqu'en 2028 dans le but de financer en priorité le remboursement de la dette et le renouvellement des réseaux.

Des résultats obtenus en partie grâce à :

- Une augmentation des tarifs de vente d'eau amorcée à partir de 2023.
- Une maîtrise des dotations aux amortissements

La hausse programmée du tarif de vente d'eau reste un élément indispensable à l'équilibre budgétaire, face à une évolution mécanique des dépenses de gestion, liée à l'inflation, aux révisions actuarielles des contrats d'exploitation et aux charges de personnel. L'équilibre est assuré en exploitation jusqu'en 2028 ce qui permettra d'alimenter le financement des investissements lors de chaque exercice.

En investissement, les résultats sont présentés à l'équilibre sur la période par le recours à l'emprunt dès 2025. Sans cette alternative, les résultats cumulés présenteraient un montant négatif de 20,3M€ en 2025. Cette prospective sera actualisée régulièrement afin de prendre en compte notamment des aides financières non connues à ce jour. Il conviendra par ailleurs d'intégrer à cette prospective les choix qui seront effectués sur l'évolution du prix de l'eau à la suite d'étude sur la tarification programmée en 2024.

- **CONCLUSION :**

Monsieur JOUNIER conclut la présentation du DOB 2024 en constatant que :

- des investissements importants et indispensables seront nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau distribuée.

- qu'un recours à l'emprunt ou une hausse plus importante du tarif de vente pour financer les ouvrages structurants à partir de 2025 sera indispensable.

Il précise que ces prévisions pourront être modifiées suivant les décisions prises (protection de la ressource en eau, filières de traitement,...) et l'inflation.

Enfin, il remercie les services d'atlantic'eau qui ont œuvré à l'élaboration de ce DOB.

Monsieur le Président rappelle les remarques de la chambre régionale des comptes. Outre la nécessité de revoir le barème dégressif de la tarification jugé non incitatif aux économies d'eau, la chambre avait considéré l'excédent généré par le syndicat trop important et avait indiqué qu'au vu de ses projections financières, il n'y aurait pas besoin de recourir à l'emprunt d'ici 2026.

Or, les prévisions confirment clairement aujourd'hui que le recours à l'emprunt à compter de 2025 sera nécessaire.



Les membres du Comité syndical sont invités à débattre des orientations budgétaires 2024 présentées.

Monsieur VION s'interroge sur les raisons de la rénovation/démolition de châteaux d'eau.

Monsieur le Président explique qu'en général les châteaux d'eau démolis sont remplacés par des réservoirs au sol avec mise en place d'une surpression.

Au terme du débat d'orientation budgétaire,

Le Comité syndical.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.2312-1,

Vu le rapport,

Considérant que le budget primitif 2024 sera établi en fonction des éléments examinés lors de ce débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 réalisé sur la base du rapport transmis en annexe de la présente délibération.

4.2. COMPTABILISATION D'UNE OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE SUR LE COMPTE DE GESTION 2023

CS_2024_03

Monsieur JOUNIER, en charge du budget, présente le point suivant.

Il est proposé de procéder sur le compte de gestion 2023 à une régularisation de l'article 16884 - intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédits.

En effet, un écart de 8.356,22€ a été constaté par le comptable public provenant de l'absence de contre-passation d'intérêts courus au titre d'exercices antérieurs en lien avec les opérations d'intégration de syndicats dissous.

La régularisation des intérêts courus non échus sur les exercices antérieurs inscrits au compte 16884 constitue une opération de correction comptable nécessitant chez le comptable la saisie d'une opération d'ordre non budgétaire.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2023,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le comptable public, Monsieur Laurent HUBERDEAU, à effectuer l'écriture comptable suivante sur le compte de gestion 2023 :

- Débit du compte 16884 (intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédits) : 8.356,22€
- Crédit du compte 1068 (autres réserves) : 8.356,22€.

5. BILAN SUR LES ÉCONOMIES D'EAU

Monsieur Raymond CHARBONNIER en charge des relations avec les usagers du service d'Atlantic'eau, présente le bilan sur les économies d'eau.

Pour rappel, au cours de l'année 2023, atlantic'eau a de nouveau transmis des supports de communication aux collectivités afin d'inciter aux économies d'eau pendant la période estivale.

La commission Economies d'eau s'est réunie le 7 février dernier afin de poursuivre la réflexion sur le déploiement d'un plan d'actions « économies d'eau » à l'échelle du territoire d'atlantic'eau.

La commission s'est interrogée sur les publics prioritaires « cibles » afin de lancer une dynamique collective en termes d'économies d'eau. La commission a ainsi souhaité prioriser l'action de sensibilisation aux économies d'eau auprès des collectivités et notamment des communes. Préalablement, il convient cependant qu'un recensement des actions déjà existantes dans ce domaine et /ou partenaires déjà engagés dans une démarche d'économies d'eau en lien avec les collectivités soit effectué.

Un questionnaire sera transmis aux communes à cet effet dans les prochaines semaines, et un plan d'accompagnement proposé en fonction des résultats de ces questionnaires.

A ce sujet, Monsieur CHARBONNIER invite vivement les élus à faire le relais dans leurs communes afin d'obtenir un maximum de retour.

Le travail devra également se poursuivre sur les actions à mener auprès des abonnés. La réflexion autour d'une action incitative à l'installation de mousseurs par les abonnés moyennant contribution financière du syndicat sur présentation de justificatifs sera poursuivie.

Dans le même temps, la réduction de consommation avant / après installation des mousseurs sera étudiée.

La commission a enfin considéré que les industriels n'étaient pas la cible, compte-tenu du fait qu'ils sont déjà accompagnés par la CCI ou par l'Etat (démarche de recyclage).

En conclusion, toutes les actions d'étude et d'accompagnements feront l'objet d'un suivi visant à évaluer leur réel d'impact en termes de réduction de la consommation d'eau individuelle.

6. TRAVAUX

6.1. TRAVAUX DE DOUBLEMENT DU FEEDER ENTRE LES PEGERS (VERTOU) ET L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE A BASSE-GOULAIN : DECLARATION D'INTENTION

CS_2024_04

Monsieur LAUNAY, en charge des travaux sur le réseau de transport, accompagné de Monsieur FAUCHEUX, responsable du service Patrimoine, présente le point suivant.

Conformément aux articles R121-25 et L121-18 du Code de l'environnement, le projet de doublement du feeder Les Pégers-Basse-Goulaine est susceptible de faire l'objet d'un droit d'initiative lequel permet au public le cas échéant de demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable.

Dans ce cadre, il convient au maître d'ouvrage de faire la déclaration d'intention suivante avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Pour rappel, le dossier a été soumis à un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement conformément à un arrêté préfectoral du 17 mai 2022.

L'étude d'impact, en cours de finalisation, a été confiée à SCE, maître d'œuvre du projet depuis 2021 (262 500 € HT de mission de maîtrise d'œuvre et 19 075 € de missions complémentaires pour des travaux estimés à près de 12 M€).

Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale susvisée (L181-1 CE) est prévu courant février 2024.

- **Motivation du projet**

La partie sud du département est majoritairement alimentée par l'usine de Basse-Goulaine avec du transport d'eau sur de grande distance. Le réseau de transport est également utilisé pour d'importantes ventes d'eau en gros à deux collectivités non-adhérentes : Vendée Eau et Nantes Métropole.

Le départ principal de l'usine en diamètre 800 mm rejoint un site de stockage sous forme de sphère au lieu-dit Les Pégers à Vertou pour être ensuite dirigé vers trois grandes directions : Sud et Sud Ouest de la Loire vers la partie côtière et le Sud de Nantes Métropole d'une part, vers Machecoul / Corcoué-sur-Logne d'autre part et enfin vers le sud et la Vendée.

Cette conduite unique et vieillissante présente aujourd'hui un risque de casse, qui impliquerait une rupture de service, le temps de la réparation, et inévitablement une rupture de l'alimentation en eau potable d'une grande partie du Sud du département, sur une durée allant d'une demi-journée à deux jours.

Pour éviter cette situation, atlantic'eau a entrepris l'interconnexion entre les réseaux de Nantes Métropole et ceux d'atlantic'eau à l'Ouest de Nantes avec une traversée de la Loire entre Couéron et le Pellerin. Cependant, cette dernière ne peut à elle seule sécuriser l'ensemble du sud de la Loire.

Le doublement de la conduite entre l'usine de Basse-Goulaine et Les Pégères à Vertou est donc une nécessité pour assurer la continuité de service et répondre également à l'accroissement important de population depuis plusieurs décennies.

- **Etudes préalables à l'élaboration du projet :**

Le doublement entre l'usine de Basse-Goulaine et les Pégères est issu des études suivantes :

- Sécurisation du sud-ouest du département – SAFEGE octobre 2004
- Sécurisation de l'alimentation en eau du Sud-Ouest de la Loire-Atlantique – Rapport d'étude des solutions – SAFEGE Janvier 2005
- Schéma directeur départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de Loire Atlantique – SAFEGE 2005
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Sud-Ouest de la Loire-Atlantique – Etude complémentaire - SAFEGE – Mars 2007
- Etude de la capacité de transfert d'eau potable de la LOIRE ATLANTIQUE vers la VENDEE – SOGREAH – Janvier 2008
- Schéma de transport Sud Loire – ALTEREO – 2019/2021

- **Territoire concerné :**

Les travaux se situent sur les communes de Basse-Goulaine et de Vertou.

- **Incidences potentielles sur l'environnement :**

Le tracé proposé emprunte pour sa grande majorité le domaine routier. Néanmoins, certains points singuliers nécessitent de quitter le domaine routier pour permettre le franchissement de voies de circulations principales ou de Sèvre Nantaise.

Les techniques de traversée retenues pour ces points particuliers sont les suivantes :

- Franchissement de la Sèvre Nantaise par la technique de forage dirigé (avec potentielle implantation en zone humide)
- Traversée de route et rond-point par la technique de forage à la tarière pour limiter la gêne à la circulation (avec traversée de zone humide)

Le projet aura ainsi un impact temporaire en phase chantier sur les zones humides. L'impact brut maximal en phase chantier est estimé à 15 235 m² soit moins de 5 % des zones humides localisées sur l'aire d'étude. Le projet aura également un impact sur **un habitat de reproduction (fossés profonds en eau) pour la Salamandre tachetée, le Crapaud épineux et le Triton palmé et du dérangement pour les autres espèces.**

Les mesures suivantes seront prises lors de la réalisation des travaux :

- Evitement de tous secteurs non directement concernés par les travaux ou les installations de chantiers (mise en défens des zones humides) ;

- Remise en état de la bonne succession pédologique lors du comblement de la tranchée avec la remise en état des horizons de sol tels que séparés lors du terrassement initial ;
- Utilisation de plaques de répartition de charges en lieu et place du décapage préventif sur les parcelles agricoles et/ou boisées situées en zones humides ;
- Remise en état des pistes temporaires et des fossés ;
- Réduction du phénomène de drainage dirigé induit potentiellement par la canalisation via l'installation de bouchons d'argiles ;
- Restitution d'un sol fonctionnel à l'issue des travaux ;
- Suivi de la bonne application des mesures par un écologue lors de la réalisation des travaux ;
- Evitement des secteurs sensibles (mares, haies, corridors liés à la Sèvre et la Vertonne) ;
- Mise en défens des secteurs sensibles ;
- Déplacement des populations d'amphibiens et de reptiles potentiellement présents à proximité des travaux ;
- Réalisation des travaux durant les périodes favorables de l'année au niveau des secteurs sensibles (aout à novembre) ;
- Contrôle avant abattage des arbres identifiés comme des potentiels gîtes sylvestres pour les chauves-souris ;
- Remise en état des fossés accueillant la reproduction de trois espèces d'amphibiens protégées en France ;
- Suivi de la bonne application des mesures par un écologue lors de la réalisation des travaux et lors de la première année de phase d'exploitation.

Compte tenu de la mise en œuvre de ces mesures, les impacts résiduels sur les zones humides et sur la faune sont considérés comme négligeables. Un dossier de dérogation espèces protégées sera réalisé pour la destruction temporaire d'un habitat de reproduction de trois espèces protégées d'amphibiens : la Salamandre tachetée, le Crapaud épineux et le Triton palmé.

Le projet aura également des impacts sur le milieu humain pendant le déroulement des travaux, que cela soit en termes de nuisances sonores ou de circulation. Les travaux seront organisés pour limiter les nuisances sur les déplacements au maximum (mise en place d'alternat, travaux de nuit sur certains giratoires, maintien du double de sens de circulation sur le contournement de Vertou). Les nuisances seront limitées dans le temps et ponctuelles.

- **Les solutions alternatives envisagées :**

Plusieurs tracés ont été étudiés, avec la mise en œuvre de la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Le tracé définitif retenu est le tracé présentant le moindre impact environnemental. Il n'y a pas d'alternative à ces travaux.

- **Concertation du public :**

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact qui sera soumise à enquête publique. Aucune concertation préalable du public n'est prévue.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-18 et R121-5,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la déclaration d'intention ci-dessus relative aux travaux de doublement du feeder entre le site Les Pégers à Vertou et l'usine de production d'eau potable à Basse-Goulaine,

- DE PRECISER que cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet d'atlantic'eau avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

6.2. FEEDER VIGNEUX-DE-BRETAGNE-ROUANS : DEFINITION DES MODALITES DE REGLEMENT DES INDEMNITES DE DEGATS AUX RECOLTES ET AUX SOLS, D'ABATTAGE DES ARBRES ET DE TREFONDS

CS_2024_05

Monsieur LAUNAY, en charge des travaux sur le réseau de transport, accompagné de Monsieur FAUCHEUX, responsable du service Patrimoine, présente le point suivant.

Les travaux de pose du feeder sous la Loire nécessaires à la sécurisation en eau potable du Sud-Ouest du département (liaison Vigneux de Bretagne / Rouans - La Garenne) seront réalisés à partir de février 2024 jusqu'à novembre 2024.

Suite à ces travaux, des indemnités de dégâts aux récoltes et aux sols, de tréfonds et d'abattage des arbres pourront être versées aux propriétaires et exploitants agricoles des parcelles impactées par les travaux ou la servitude d'utilité publique, conformément à la délibération du Comité syndical du 21 octobre 2016.

Toutefois, compte tenu de l'ampleur des travaux et de leur impact sur les parcelles concernées, il convient de confirmer voire préciser les modalités d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles comme suit :

• **Indemnités de tréfonds versées aux propriétaires :**

L'indemnité de tréfonds sera versée au(x) propriétaire(s) après réception du plan de récolement et établissement du linéaire définitif par atlantic'eau. Elle sera calculée conformément au barème suivant approuvé par délibération du 21 octobre 2016 :

Classification	Mètre linéaire en €
<u>Cultures ou propriétés classées en :</u> <ul style="list-style-type: none">• Terres• Prés et prairies naturels, herbages et pâturages• Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc.• Vignes• Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc.	1,10 €

Propriétés classées en :	
<ul style="list-style-type: none"> • Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. • Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. • Carrières, ardoisières, sablières, tourbières, etc. • Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants ; • Terrains d'agrément, parcs, jardins, pièces d'eau, etc. • Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances, rue privée pour alimentation en eau potable de tiers, etc. 	0,50 €
Terrains à bâtir, etc.	27 €
Indemnisation de tréfonds par ouvrage :	
Surface de l'ouvrage inférieure à 3 m ²	300 €
Surface de l'ouvrage supérieure ou égale à 3 m ²	500 €

- **Indemnités de dégâts aux récoltes et aux sols versées aux exploitants agricoles :**

L'indemnité de dégâts aux récoltes et aux sols :

- Sera évaluée sur la base du barème de la chambre d'agriculture en vigueur conformément à la délibération du Comité syndical du 21 octobre 2016
- Pourra être complétée le cas échéant d'une indemnité supplémentaire :
 - en cas d'inaccessibilité prolongée d'une partie de la parcelle concernée par les travaux. Celle-ci sera calculée sur la base du barème en vigueur de la chambre d'agriculture comme suit : surface inaccessible x indemnité d'occupation temporaire
 - en cas d'impact sur les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) sur la durée du contrat restant

Les modalités de paiement de l'indemnité de dégâts aux récoltes et sols seront les suivantes :

- Versement de 50% de l'indemnité estimée dès réception de l'état des lieux d'entrée par atlantic'eau
- Versement du solde restant de l'indemnité définitive dès réception de l'état des lieux de sortie par atlantic'eau

. Enfin, sur demande :

- le syndicat pourra procéder au réensemencement de la parcelle impactée par les travaux,
- un accompagnement de la Chambre d'agriculture pourra être sollicité en cas de besoin pour les dossiers PAC.

Monsieur FAUCHEUX précise que la largeur de la servitude sera de 3 m mais que l'emprise des travaux sera beaucoup plus importante soit de 15 m. Les modalités d'intervention prévoient de limiter autant que possible les dégâts. Il ajoute qu'il n'y a pas de terrains constructibles concernés par ces travaux.

- **Indemnités pour abattage des arbres versées aux propriétaires :**

L'indemnité par arbre abattu sera fixée, sur demande, en recourant au barème de la chambre d'agriculture.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du 21 octobre 2016 (CS_2016_26) relative à l'approbation du barème d'indemnités de tréfonds et dégâts aux récoltes et aux sols,
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles présentées ci-dessus et faisant suite aux travaux de pose de la canalisation de transport d'eau potable sous la Loire entre Rouans et Vigneux-de-Bretagne,
- DE DELEGUER au Bureau syndical toute décision sur la suite à réserver aux demandes d'indemnisations exceptionnelles et d'en fixer les modalités financières au regard du cas d'espèce,
- d'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

6.3. PRECISIONS APORTEES AUX REGLES DE FINANCEMENT

CS_2024_06

Monsieur PRAUD, en charge des travaux de distribution, accompagné de Monsieur FAUCHEUX, responsable du service Patrimoine, présente le point suivant.

Les travaux réalisés sur le réseau d'eau potable d'atlantic'eau font l'objet de règles de financement adoptées par délibération du Comité syndical après proposition du Bureau.

Les règles en vigueur ont été approuvées par le Comité syndical du 3 février 2023.

Pour tenir compte de l'évolution des pratiques et de cas concrets intervenus depuis cette date, des précisions, validées par le Bureau syndical du 24 janvier dernier, ont été apportées aux règles de financement présentées aux membres du comité syndical

Ces précisions portent principalement sur :

- Le financement dans le cadre d'intervention en domaine privé
- La clarification de la prise en charge par atlantic'eau des extensions pour les équipements du bloc communal
- La déduction de l'amortissement déjà réalisé sur une conduite quand son renforcement est rendu nécessaire par un aménagement.

Les montants des participations restent inchangés.

Monsieur LANCREROT concernant les extensions pour les maisons individuelles, signale ne pas comprendre les raisons d'une prise en charge par la mairie des couts d'extension.

Monsieur FAUCHEUX explique que selon le droit de l'urbanisme, la collectivité qui a la compétence urbanisme est libre de décider des modalités de récupération de cette participation auprès du pétitionnaire (taxe d'aménagement, ...). Il ajoute que lors de la réponse à une demande d'autorisation d'urbanisme, la commune indique déjà la taxe à laquelle le demandeur sera assujetti pour payer les réseaux. S'il n'y a pas d'autorisation d'urbanisme, il n'y a pas de participation de la commune mais bien du demandeur directement à atlantic'eau.

Monsieur le Président confirme que la commune perçoit la taxe d'aménagement qui lui permet de compenser sa participation.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical.

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet modificatif des règles de financement,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du Règlement « Financement des travaux de desserte en eau potable » ci-annexé à compter du 1^{er} mars 2024,
- **DE DÉLÉGUER** au Bureau syndical toute décision sur la suite à réserver aux demandes exceptionnelles (modalités techniques, fixation de la participation financière...),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7. ACTIVITES DE L.A GEO DATA : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INDIVISION RELATIVE AU PCRS VECTEUR

CS_2024_07

Monsieur TAILLANDIER, en charge du suivi des travaux de production, présent le point suivant.

En préambule, il signale que l'actualisation du PCRS image est en cours, des vols sont prévus en mars et mai. La mise à jour aura lieu début 2025.

Concernant le PCRS Vecteur, l'attribution du 1^{er} lot aura lieu en mars (2000 km territoires qui se sont engagés donc Pornic aggro, CCSE) et le 2^{ème} lot en mai.

Pour rappel, par délibérations respectives d'atlantic'eau en date du 25 mars 2022 et du SYDELA (aujourd'hui dénommé TE44) en date du 28 avril 2022, il a été décidé d'internaliser la gestion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) au sein de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44).

Par délibération en date du 31 mars 2023, le comité syndical d'atlantic'eau a approuvé la contractualisation d'une convention d'indivision du PCRS Image n°1 déjà réalisé entre atlantic'eau et TE44.

Par délibération en date du 05 juillet 2023, le comité syndical d'atlantic'eau a approuvé la contractualisation d'une convention d'indivision pour la mise à jour du PCRS Image « PCRS Image n°2 » entre atlantic'eau et TE44.

Après la réalisation d'un PCRS Image, TE44 et atlantic'eau souhaitent mettre en œuvre, sur le territoire départemental, la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié Vectoriel – dit PCRS Vecteur – afin d'obtenir un référentiel de base représentant les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres, ...), indispensable aux gestionnaires de réseaux pour y positionner précisément leurs réseaux.

Il est rappelé qu'à la suite de la dissolution de l'association L.A GEO DATA et l'internalisation des services de L.A GEO DATA au sein de TE44 en juillet 2022, atlantic'eau et TE44 ont pris la décision de créer une indivision permettant la gestion du PCRS.

C'est dans ce contexte que la présente convention d'indivision a pour objet d'organiser les droits et obligations respectifs des parties sur ce PCRS VECTEUR, lequel constitue désormais un bien indivis.

Principales dispositions du projet de convention d'indivision :

. **Objet** : organisation entre les indivisaires (TE44 et atlantic'eau) de leurs droits et obligations sur le PCRS Vecteur indivis (*article 1*)

PCRS Vecteur présentant une classe de précision de 10 cm et qui répond aux spécifications du CNIG (Conseil National de l'Information Géolocalisée) pour le thème « Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) à très grande échelle. La composante PCRS vecteur sera produite uniquement sur les zones dites urbanisées.

. **Quote-part de propriété** : 50% atlantic'eau / 50% TE44 (*article 2*)

. **Durée indéterminée** (*article 3*)

. **Gérant de l'indivision** : TE44 (représentation de l'indivision, administration et développement du PCRS Vecteur indivis - *article 4.2*)

. **Modalités financières** (*article 7*) :

Dépenses d'investissement

Prise en charge à part égale des dépenses d'investissement. Les éventuels financements versés par des tiers (subventions...) seront affectés à part égale entre les deux indivisaires, étant précisé que les subventions versées par les EPCI non adhérents à atlantic'eau « Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique » et « Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine », au titre de la compétence « Distribution eau potable », seront affectées à 100% à atlantic'eau.

Pour rappel, les dépenses d'investissement du PCRS Vecteur à la charge d'atlantic'eau sont évaluées à 1 250 k€ et seront étalées sur la durée du marché, à savoir de 2024 à 2026 (montant des subventions attendues 999k€).

Madame COUTELLER demande si ces données seront transmises aux communes dans le SIG ?

Monsieur TAILLANDIER confirme que les PCRS seront délivrés aux EPCI qui les transmettront le cas échéant aux communes.

Il donne quelques exemples d'EPCI engagés :

- 1^{er} lot : CC Estuaire et sillon, Pornic Agglo, CC Nozay, CC Pays d'Ancenis, Agglo de Clisson, CCSE

- 2^{ème} lot : CC Erdre et Gesvres

Suite de ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, modifié par arrêté du 26 octobre 2018,

Vu le protocole national en date du 24 juin 2015 relatif au déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS),

Vu la délibération n°2021-60 du comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021, relative à la désignation du Sydela en tant qu'Autorité Publique Locale « PCRS »,

Vu la délibération CS_2021_42 du comité syndical d'Atlantic'eau en date du 22 octobre 2021 approuvant d'une part la décision du Comité syndical du Sydela en date du 30 septembre 2021

par laquelle le Sydela se déclare Autorité Publique Locale « PCRS » et d'autre part le principe d'une étude en vue d'une internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela,

Vu la délibération du comité syndical d'atlantic'eau en date du 25 mars 2022 (CS_2022_20) et du comité syndical du SYDELA en date du 28 avril 2022 (n°2022-33), relatives à l'internalisation des activités de l'association L.A GEO DATA au sein des services du Sydela,

Vu la délibération n°2022-35 du comité syndical du Sydela en date du 28 avril 2022, relative à la création d'une commission mixte « L.A GEO DATA »,

Vu le changement de dénomination sociale du Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (Sydela) devenant « Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) » à compter du 1^{er} février 2023,

Vu la délibération 2023-111 du comité syndical de Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) en date du 14 décembre 2023 approuvant le projet de convention d'indivision entre atlantic'eau et TE44 relative au PCRS Vecteur,

Vu le projet de convention et le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'indivision du PCRS Vecteur entre atlantic'eau et Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44), dans les conditions précitées et sur la base du projet joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant dûment habilité à signer ladite convention d'indivision et tout acte juridique ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

8. COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS » : MODIFICATION DES REPRESENTANTS

CS_2024_08

Monsieur CAUDAL, en charge du suivi de la ressource du secteur sud, présent le point suivant.

Pour rappel, atlantic'eau est membre du Comité de pilotage natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » constitué par le Préfet.

Ce comité est chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000.

Par une délibération en date du 29 janvier 2021, le Comité syndical avait désigné comme représentants d'atlantic'eau au sein de ce comité de pilotage :

- M. Yvan THERY, représentant titulaire,
- M. Luc NORMAND, représentant suppléant.

Or, suite à la démission de M. Yvan THERY de son mandat de conseiller municipal depuis le 1^{er} septembre 2023, la candidature de Thierry RICCI est présentée pour le remplacer.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des membres du Comité de pilotage Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » du 30 septembre 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du 29 janvier 2021 (CS_2021_08) relatif à la désignation des représentants d'atlantique'eau au comité de pilotage Natura 2000 du « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner :

- **M. Thierry RICCI, représentant titulaire**
- **M. Luc NORMAND, représentant suppléant.**

9. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RESSOURCE

CS_2024_09

Monsieur GREGOIRE, en charge de la politique générale concernant la ressource en eau potable, présente le point suivant.

Par délibération du 05 juillet 2023, le Comité syndical a modifié la composition de la commission ressource comme suit :

Fabrice SANCHEZ	Joël ARIZA
Claude CAUDAL	Noëlle MARTEAU
Mickaël DERANGEON	Patrick PRIN
Laurent ROBIN	Patrick CORBEL
Yves DAUVE	Pascal EVAIN
Yoann DORNER	Christine CHEVALIER
Yvan THERY	Joseph LANCREROT
Didier BROUSSARD	
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

Pour rappel, la commission « ressource en eau » a un rôle de concertation, de force de proposition et de suivi sur les sujets liés à la gestion de la ressource en eau. Elle se réunit pour partager les actualités, débattre et étudier tous les aspects de la gestion de la ressource en eau.

Suite à la démission de M. Yvan THERY de son mandat de conseiller municipal depuis le 1er septembre 2023, la candidature de Thierry RICCI est présentée pour le remplacer.

Suite à ces informations,

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2020_54 du 09 octobre 2020 relative à la composition de la commission ressource,

Vu les délibérations du Comité syndical CS_2023_07 du 03 février 2023, CS_2023_36B du 05 juillet 2023 relatives à la modification de la composition de la commission ressource,
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de mettre à jour la composition de la commission ressource comme suit :

Fabrice SANCHEZ	Joël ARIZA
Claude CAUDAL	Noëlle MARTEAU
Mickaël DERANGEON	Patrick PRIN
Laurent ROBIN	Patrick CORBEL
Yves DAUVE	Pascal EVAIN
Yoann DORNER	Christine CHEVALIER
Didier BROUSSARD	Joseph LANCREROT
Thierry RICCI	
Président : Jean-Michel BRARD (ou son représentant)	

10.MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION QUALITE DE L'EAU

CS_2024_10

Monsieur DERANGEON, en charge de la sécurité sanitaire – recherche et développement et de la communication relative à la sécurité sanitaire, présente le point suivant.

Par délibération du 31 mars 2023, le Comité syndical a modifié la composition de la commission qualité de l'eau comme suit :

Territoire	Candidats	Commune
Pays de Retz	M. Yvan THERY	SAINTE-PAZANNE
	Mme Valérie TRICHET-MIGNE	MACHECOUL-SAINT-MEME
Val Saint Martin	M. Yvon JACOB	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
	M. Patrick PRIN	PORNIC
Région de Nort-sur-Erdre	Mme Anne-Marie CORDIER	LIGNÉ
	Mme Noëlle MARTEAU	PUCEUL
	M. Xavier LOUBERT-DAVAINE	TRANS-SUR-ERDRE
Campbon-Sillon	Mme Isabelle MALLE	CAMPBON
Région de Guémené-Penfao	M. Fabrice SANCHEZ	MASSÉRAC
Pays de la Mée	Mme Léa LEGENTILHOMME	ROUGÉ

Pour rappel, cette commission a pour objet de renforcer la transparence et l'appréhension des résultats des analyses relatives à la qualité de l'eau en réfléchissant aux outils permettant d'assurer la lisibilité et l'accessibilité des résultats d'analyses.

Conformément aux statuts, cette commission est ouverte aux délégués titulaires et suppléants du Comité syndical mais également aux membres des commissions territoriales.

Suite à la démission de M. Yvan THERY de son mandat de conseiller municipal depuis le 1er septembre 2023, la candidature de Thierry RICCI est présentée pour le remplacer.

Suite à ces informations,

Le Comité Syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical CS_2020_65 du 04 décembre 2020 portant création de la commission « Analyses de la qualité de l'eau »,
Vu la délibération du Comité syndical CS_2023_21 du 31 mars 2021 relative à la modification de la composition de la commission qualité de l'eau,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **de mettre à jour la composition de la commission ressource comme suit :**

Territoire	Candidats	Commune
Pays de Retz	M. Thierry RICCI	SAINTE-PAZANNE
	Mme Valérie TRICHET-MIGNE	MACHECOUL-SAINT-MEME
Val Saint Martin	M. Yvon JACOB	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF
	M. Patrick PRIN	PORNIC
Région de Nort-sur-Erdre	Mme Anne-Marie CORDIER	LIGNÉ
	Mme Noëlle MARTEAU	PUCEUL
	M. Xavier LOUBERT-DAVAINE	TRANS-SUR-ERDRE
Campbon-Sillon	Mme Isabelle MALLE	CAMPBON
Région de Guémené-Penfao	M. Fabrice SANCHEZ	MASSÉRAC
Pays de la Mée	Mme Léa LEGENTILHOMME	ROUGÉ

11. CALENDRIER DES REUNIONS 2024

- o **Comité syndical :**
 - 22 mars : Usine de production d'eau potable de Basse-Goulaine
 - 14 juin : Nort-sur-Erdre



L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h05.

**Le Président,
Jean-Miche BRARD**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc JOUNIER**

